

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« RIVES DE MOSELLE »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. FREYBURGER – Mme ROMILLY – Mme LAPOIRIE –
M. JACQUES – Mme MELON – M. OCTAVE et M. QUEUNIEZ.

Absents : M. SADOCCO (du point 01 au point 04) – M. ABATE (du point 01
au point 03) – M. WAGNER – M. OCTAVE et M. HOZE

Assistaient également : M. HESS, Mme GEISTEL GARLAND et Mme GRAYA

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2021

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 20 octobre 2021.

POINT 02 : CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A MONDELANGE SIGNATURE DES MARCHES TRAVAUX

RAPPORT

Rives de Moselle s'est interrogée sur l'offre d'accueil pour les jeunes enfants à l'échelle communautaire. Dans ce contexte et afin d'être en mesure de proposer une politique petite enfance efficace, l'assemblée communautaire a décidé d'engager une opération de construction d'une structure Multi-Accueil Petite Enfance à Mondelange.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 846 000 Euros HT.

La consultation pour la souscription des marchés de travaux a été engagée le 21 juillet 2021.

Compte tenu des offres réceptionnées, le Bureau Communautaire du 22 septembre avait pris acte du déroulement de la procédure, des négociations en cours et des attributions à différer.

A l'issue, une nouvelle consultation avait été engagée pour les lots 9 « Chauffage-Ventilation-Sanitaire », 11 « Electricité » et 12 « Carrelage » compte tenu de l'absence d'offres économiquement recevables.

L'avancement permet de soumettre l'attribution des marchés et leur signature à l'approbation de l'assemblée.

DECISION

VU la procédure par voie de procédure adaptée engagée par avis d'appel public à la concurrence du 21 juillet 2021 visant à l'attribution des marchés de travaux de l'opération « Construction d'un Multi Accueil à Mondelange » ;

VU la procédure par voie de procédure adaptée engagée par avis d'appel public à la concurrence du 28 septembre 2021 visant à l'attribution des marchés de travaux de l'opération « Construction d'un Multi Accueil à Mondelange », pour les lots 9, 11 et 12 ;

VU les négociations engagées avec les candidats ;

VU les diverses offres réceptionnées pour le 3 septembre 2021, 12h00 ainsi que le 12 octobre 2021, 12h00 ;

VU la délibération du 25 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des attributions comme suit :

Lot 01 – VRD

Société JEAN LEFEBVRE – 57140 WOIPPY

Montant : 158 643,22 Euros HT

Lot 02 – Gros Œuvre

Société BATI'S CONSTRUCTION – 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE

Montant : 574 580,00 Euros HT

Lot 03 – ITE

Société SALMON – 57140 WOIPPY

Montant : 124 664,19 Euros HT

Lot 04 – Etanchéité

Société BST – 57190 FLORANGE

Montant : 112 855,09 Euros HT

Lot 05 Menuiserie extérieure alu

Société BRIOTET – 57280 SEMECOURT

Montant : 51 000,00 Euros HT

Lot 06 – Serrurerie

Société BRIOTET – 57280 SEMECOURT

Montant : 66 153,64 Euros HT

Lot 07 – Plâtrerie

Société NESPOLA – 57140 WOIPPY

Montant : 79 900,00 Euros HT

Lot 08 – Menuiserie intérieure / agencement

Société MENUISERIE WUCHER – 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Montant : 134 159,07 Euros HT

Lot 09 – Chauffage ventilation sanitaire

Société LADROSSE KRUPA – 57160 MOULINS-LES-METZ

Montant : 290 250,00 Euros HT

Lot 10 – Equipements de cuisine

Société KUTHE SAS – 57000 METZ

Montant : 34 546,77 Euros HT

Lot 11 – Électricité

Société LUXURY ELECTRICITY – 57000 METZ

Montant : 98 975,33 Euros HT

PSE 03 – Borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) : 742,00 Euros HT

Lot 12 – Carrelage

Société NASSO CARRELAGE – 57130 JOUY-AUX-ARCHES

Montant : 68 220,00 Euros HT

Lot 13 – Peinture

Société APPEL PEINTURE – 57730 FOLSCHVILLER

Montant : 33 800,00 Euros HT

Lot 14 – Revêtements de Sols souples

Société LAGARDE MEREGNAGNI – 57155 MARLY

Montant : 54 065,69 Euros HT

Lot 15 – Espaces verts
Société DHR – 57160 MOULINS-LES-METZ
Montant : 63 500,00 Euros HT

Lot 16 – Infiltrométrie
Société THERMIKAL – 88450 VINCEY
Montant : 3 600,00 Euros HT

PREND ACTE que ces attributions s'établissent à une valeur globale de 1 949 655,00 Euros HT contre une estimation APD de 1 846 000,00 Euros HT et une valeur initiale du programme de 1 632 000,00 Euros HT. La hausse constate notamment l'augmentation du coût des matières premières depuis la fixation de la valeur du programme en juillet 2020.

AUTORISE le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 03 : CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A TALANGE

**MARCHE LOT N° 13 : SOLS MINCES
SOCIETE DEBRA : MODIFICATION N° 2**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 25 mai 2020 pour les travaux du lot n° 13 « Sols minces » de l'opération « Construction d'un Multi-Accueil Petite Enfance à Talange » :
Prestataire retenu : DEBRA – LAGARDE & MEREGNANI
Montant : 42 376,73 Euros HT

VU la modification n° 1 modifiant l'article 6 « Garanties financières » du CCAP pour sécuriser les travaux en intégrant la mention d'une retenue de garantie en remplacement de la mention « *aucune clause de garantie financière ne sera appliquée* »

VU les besoins nouveaux pour ledit marché :

- Réalisation d'une forme de pente pour rattraper la hauteur au niveau des seuils de portes extérieures,

Les besoins nouveaux s'établissent à 1 890,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 42 376,73 Euros HT à 44 266,73 Euros HT, représentant une hausse globale de 4,46 %.

DECISION

VU l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;

VU l'article R2194-3 du Code la Commande Publique :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence » ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entrainerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard d'exécution ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de passer la modification n° 2 avec la société DEBRA – LAGARDE & MEREGNANI.

POINT 04 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE – HAGONDANGE – FRICHES SACILOR

RAPPORT

Aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (désormais EPFGE) ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente convention de maîtrise foncière opérationnelle, conclue jusqu'au 31 décembre 2023, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune de Hagondange, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet d'initiative publique porté par la commune.

Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune de Hagondange et la Communauté de communes Rives de Moselle, en prévision d'une phase de cession de ces biens.

Elle garantit le rachat par la commune de Hagondange et la Communauté de Communes Rives de Moselle de l'intégralité des parcelles acquises par l'EPFGE et identifiées dans la convention. Elle dispose que l'engagement d'acquérir qui en résulte pour la commune de Hagondange et la Communauté de Communes Rives de Moselle vaut accord sur la chose et sur le prix, au sens de l'article 1583 du Code civil.

Une clause de substitution au profit du SMEAFI a été intégrée aux mêmes conditions.

Le projet d'initiative publique porté par la commune de Hagondange consiste à accompagner et à développer dans ce secteur un projet culturel sur une surface d'environ un ha, parking compris. La surface restante est une réserve foncière pour des projets structurants municipaux.

Le projet d'initiative publique porté par la Communauté de communes Rives de Moselle consiste à disposer, dans un contexte foncier contraint, de nouvelles emprises dédiées à l'activité économique, en lien avec le développement de la zone industrielle du port.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 401 948,23 € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

DECISION

VU la convention cadre intervenue le 15 avril 2015,

VU le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle – HAGONDANGE – Friches SACILOR – Equipement structurant / développement économique (MO10E025000)

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de maîtrise foncière opérationnelle jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ladite convention et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 05 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC N° 126686 VILOGIA (PLAI, PLAI FONCIER, PLS, PLUS, PLUS FONCIER)

RAPPORT

La société VILOGIA projette la construction de 38 logements locatifs sociaux en, financés en PLAI, PLUS, PLS, situés rue de Metz à Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 292 748 € réparti comme suit :

- PLAI pour 975 743 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 398 359 € sur 50 ans ;
- PLS pour 658 223 € sur 40 ans ;
- PLS pour 269 858 € sur 40 ans ;
- PLUS pour 1 409 853 € sur 40 ans ;
- PLUS foncier pour 580 712 € sur 50 ans.

Par courrier en date du 11 octobre 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 126686, joint à la présente délibération, à hauteur de 50 %.

Une garantie similaire a été demandée à la mairie de Mondelange.

Pour rappel, l'EPCI avait déjà garanti cet emprunt par délibérations en date du 26 septembre 2019. Cependant, compte tenu de diverses difficultés administratives, il y a lieu de présenter à nouveau cette demande. Ainsi, cette délibération remplace celles précédemment adoptées.

DECISION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

VU le contrat de prêt n° 126686 signé entre la société VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

VU le code civil et notamment l'article 2298,

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 292 748 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126686 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.